

Infraction routière: j'ai reçu un PV par mail

DROIT DE L'USAGER - Réception d'un avis de contravention par mail: ce n'est ni un spam, ni un message frauduleux mais bien une nouvelle forme de transmission des PV. Explications.

Par Rémy Josseaume

Publié le 23/03/2021 à 22:48,

Mis à jour le 23/03/2021 à 22:48



379002144/fizkes - stock.adobe.com

Depuis plusieurs mois, l'envoi des PV par mail par l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) se généralise auprès des usagers de la route.

L'envoi par mail n'est pas systématique et n'intervient que si vous avez communiqué l'adresse de votre messagerie mail à l'agent verbalisateur au moment de votre interpellation ou si votre adresse mail a été renseignée par la personne qui vous a désigné comme étant l'auteur d'une infraction.

Dans ces cas, l'utilisateur poursuivi reçoit un mail provenant de l'adresse structurelle de l'administration (nepasrepondre_noreply@antai.fr).

Pour accéder à l'avis de contravention, l'utilisateur doit d'abord cliquer sur le lien détaillé dans le mail et accepter la réception de l'avis de contravention en cochant la case appropriée.

Une fois ces étapes accomplies, l'utilisateur peut accéder à son avis de contravention qui se présente sous un format PDF. Cet avis de contravention dématérialisé peut ainsi être sauvegardé sur l'ordinateur du destinataire.

Si l'utilisateur refuse ce mode de communication ou n'ouvre pas l'avis de contravention dans un délai de 7 jours, celui-ci sera envoyé par courrier postal.

Dans tous les cas, les délais de contestation (45 jours) courent à compter de l'envoi de l'avis de contravention.

Enfin sachez que la procédure d'envoi par mail est liée à chaque infraction pour laquelle l'adresse est communiquée. Pour les avis de contravention ultérieurs, elle sera utilisée à nouveau que si elle est de nouveau transmise à l'ANTAI.